

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025- 100**

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

**Vu** le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,**

**Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,**

**Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,**

**Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,**

**Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,**

**Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,**

**Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,**

**Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,**

**Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**

**Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,**

**Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,**

**Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),**

Accusé de réception en préfecture  
07521005420140025000122835  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

**Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),**

**Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,**

**Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,**

**Considérant que 86 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 21 mars 2025 et le 9 avril 2025,**

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 434 283 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	22/26 rue Marcel Bourdarias	5 000 €
ANTONY	92160	76 avenue Aristide Briand	5 000 €
ANTONY	92160	30/32 rue Velpeau	5 000 €
ANTONY	92160	138 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy	5 000 €
ARCUEIL	94110	95 avenue Aristide Briand	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	1/7 square Locarno	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	119 rue de Colombes	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	152 boulevard Voltaire	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	3/5 bis avenue Saint-Joseph	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	61 rue Pierre Joigneaux - 12 rue des Bruyères	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	39 rue Pierre Brossolette - 7 rue Montesquieu	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	207/211 bis rue du Ménil	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	46 rue des Noyers	4 167 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	7 rue des Ecoles	5 000 €

Accusé de réception en préfecture  
 075-200054781-20250513-D2025-100-AI  
 Date de télétransmission : 14/05/2025  
 Date de réception préfecture : 14/05/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
AULNAY SOUS BOIS	93600	56 route de Bondy	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	83 rue Victor Hugo	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	19/23 avenue Jean-Baptiste Clément	5 000 €
BOULOGNE BILLAN COURT	92100	70/76 rue du Point du Jour	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	1 rue Le Bouvier	5 000 €
CACHAN	94230	7 avenue du Président Wilson	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	14 boulevard de Polangis	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	4/6 boulevard de Polangis	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	11 chemin de Châtenay	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	42/50 chemin de la Justice	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	3 rue de l'Égalité - 241 avenue de la Division Leclerc	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	122/128 avenue de la Division Leclerc 17/21 rue Léon Martine	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	41 allée Pichon des Prés	5 000 €
CLAMART	92140	6 avenue Jean Jaurès	5 000 €
CLICHY	92110	40 rue de Paris - 39 bis boulevard Jean Jaurès	5 000 €
COLOMBES	92700	17/17 bis rue Guillot	5 000 €
COLOMBES	92700	33 rue des Écoles	5 000 €
COURBEVOIE	92400	7 rue de la Sablière	5 000 €
COURBEVOIE	92400	111/113 rue Jean Baptiste Charcot	5 000 €
COURBEVOIE	92400	39/43 avenue Marceau - 74/80 rue de Normandie 53 rue Gaultier	5 000 €
CRETEIL	94000	1 rue du Puits Georget	5 000 €
DRANCY	93700	1 rue Maurice Bernard	5 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	32 bis rue Marx Dormoy	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	3 rue de la Maison Rouge	5 000 €
FRESNES	94260	31/33 rue de Verdun	5 000 €
FRESNES	94260	1/21 résidence des Gémeaux	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	31 rue du Gouverneur Général Félix Éboué	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	24/26 boulevard des Frères Voisin	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	6 bis avenue du Professeur Calmette	5 000 €

Accusé de réception en préfecture  
 075-200054781-20250513-D2025-100-AI  
 Date de télétransmission : 14/05/2025  
 Date de réception préfecture : 14/05/2025

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ISSY LES MOULINEAUX	92130	37/43 rue Henri Tariel	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	30 avenue Pierre Semard	4 166 €
IVRY SUR SEINE	94200	31 rue Raspail	5 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	43 rue Jules Vanzuppe	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	14 avenue de Charlebourg	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	33 rue Cambon	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	46 rue Voltaire	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	1/11 rue de la Chaumière - 1/9 rue du Pavillon Bleu 1/7 allée du Gros Châtaignier 1/7 allée du Coup du Milieu	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	42 rue Raspail	5 000 €
LIVRY GARGAN	93190	22 avenue Moutiers	5 000 €
MALAKOFF	92240	15 rue Hoche	5 000 €
MEUDON	92190	96 rue de Paris	5 000 €
MONTREUIL	93100	104 rue de Vincennes	5 000 €
MONTREUIL	93100	18 rue de Lagny	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	24/26 rue Édouard Nortier	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	4/6 rue Louis Léon Lepoutre	5 000 €
PUTEAUX	92800	14 rue du Bicentenaire	3 250 €
PUTEAUX	92800	38 rue Voltaire	5 000 €
ROMAINVILLE	93230	92 avenue de Verdun	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	8 rue du Gué	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	1 rue des Deux Gares	5 000 €
SAINT DENIS	93200	100 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
SAINT DENIS	93200	22 boulevard Marcel Sembat	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	12 avenue Gabriel Péri	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	15 rue Louis Braille	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	32 avenue Émile Zola	5 000 €
SCEAUX	92330	118 rue Houdan	5 000 €
SEVRES	92310	3 rue Riocreux	5 000 €
SURESNES	92150	15 rue de la Liberté	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VANVES	92170	2/4 rue Diderot	5 000 €
VANVES	92170	6 rue de l'Eglise - 3/5 rue Gaudray	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	1 rue de Marnes	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	1/3 allée du Grand Tulipier	5 000 €
VILLENEUVE LE ROI	94290	21 rue Edouard Branly - 24 rue du Maréchal Leclerc	5 000 €
VINCENNES	94300	6 rue Gilbert Clerfayt	5 000 €
SAINT OUEN	93400	11 rue Madeleine	5 000 €
<b>Total :</b>			<b>391 583 €</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
FONTENAY AUX ROSES	92260	1/7 rue Alexander Fleming	4 250 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	99/101 avenue des Charmes	10 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	16 avenue du Repos	4 250 €
PARIS	75013	5 rue Leredde	10 000 €
PARIS	75020	119 rue d'Avron	10 000 €
VILLEJUIF	94800	8/12 avenue de Stalingrad	3 200 €
<b>Total :</b>			<b>41 700 €</b>

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ROMAINVILLE	93230	86 avenue de Verdun	1 000 €
<b>Total :</b>			<b>1 000 €</b>

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;  
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **13 MAI 2025**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

